RÈGLEMENT INTÉRIEUR,

ZeHub des Langues

Actualisé le 16 avril 2025

REGLEMENT INTÉRIEUR

1- Le présent règlement est disponible et consultable sur le site www.zehub.fr. Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

2- Un exemplaire du présent règlement est remis électroniquement à chaque apprenant (avant toute inscription définitive). Chaque apprenant peut également en demander une copie papier s'il le souhaite.

3- L'inscription à un atelier de *ZeHub des Langues* implique donc d'avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement intérieur

4- Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation, ainsi qu'à leur(s) représentant légal(aux), organisée par *ZeHub des Langues*. Ce règlement définit les conditions tarifaires, l'organisation et le calendrier des activités, les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de la formation

1. **LIEUX D'ACTIVITÉ** : Les cours sont donnés dans les locaux de l'école : Esplanade Max Trouche, 04 220 Sainte Tulle. Pour y accéder en voiture, se garer sur l'esplanade Max Trouche, (parking gratuit et nombreuses places). Pour les transports publics, utiliser la ligne 123 Transagglo. L'école se trouve au premier étage (entrée par l'arrière), sur le palier de droite dans le même bâtiment où sont situés le bureau de poste et la pharmacie. Pou

2. INSCRIPTIONS

2.1 DATES POUR LES INSCRIPTIONS : Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles. L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription définitive signé et accompagné du règlement correspondant.

2.2 INDIVISIBILITÉ : Chaque inscription validée est due. L'inscription à un cours de *ZeHub des Langues* se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement. Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

2.3 INSCRIPTIONS ET AUTORITÉ PARENTALE : L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est le seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier de cette situation exceptionnelle sur le dossier d'inscription.

2.4. RÉINSCRIPTION : La réinscription des anciens élèves a lieu avant la fin de l'année scolaire en cours selon les modalités annoncées en mai.

2.5. NOUVELLES INSCRIPTIONS : Les inscriptions nouvelles sont reçues à partir de juin en fonction des places disponibles. La date des inscriptions est annoncée en mai.

2.6. INSCRIPTION ET ADMISSION AUX COURS : Les élèves ne sont admis dans les cours que s'ils sont totalement en règle de leurs frais d'inscription, pour des raisons de responsabilité, d'une part, de bonne gestion, d'autre part. Le montant des frais d'inscription est fixé chaque année par la Direction.

2.7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE Il est demandé et exigé aux élèves mineurs ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme

responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement.
La responsabilité de *ZeHub des Langues,* ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur de ses locaux que si sa cause pouvait lui être imputée. La même disposition s'applique aux cas de vol ou de dégradation de bien personnel.

3. PAIEMENT

3.1. MODE DE PAIEMENT : Le paiement se fait uniquement par virement bancaire. Aucun chèque ou règlement en espèces ne seront acceptés. Un RIB vous sera fourni lors des démarches administratives d'inscription.

4. DÉROULEMENT ET ORGANISATION DES COURS :

4.1. ARRIVÉE ET DÉPART : Afin que les ateliers commencent à l'heure, il est demandé aux participants d'arriver 5 minutes avant le début du cours. Un parent ou un accompagnateur devra venir avec l'(es) enfant(s) jusque dans le hall d'entrée du local (situé au premier étage du bâtiment) où le professeur viendra chercher tous les enfants ensemble à l'heure du début du cours. Il est impératif que les horaires soient respectés pour le bon déroulement des séances. De même les parents ou accompagnateurs devront attendre les enfants dans le hall d'entrée afin de ne pas déranger les différents cours qui ont lieu dans nos locaux. Le professeur viendra alors à la fin du cours ramener l'(es) enfant(s) dans le hall d'où ils pourront repartir.

4.2. ASSIDUITÉ et ATTITUDE EN COURS

La progression et l'investissement de l'apprenant sont les éléments majeurs permettant d'atteindre le niveau requis en fin de formation, et plus particulièrement les points suivants :

- l'assiduité et la régularité en cours
- le travail personnel en dehors des cours, principalement en étudiant et révisant ce qui a été fait en cours et à partir des supports fournis,
-

4.3 DISCIPLINE : L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Il est demandé à tous les participants et enseignants d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Il est vivement conseillé de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, *ZeHub des Langues* se dégage de toute responsabilité. L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles de répétitions accueillant les cours. La direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance du cours.

4.5. SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ POUR LES ENFANTS : *ZeHub des Langues* n'est pas en mesure de surveiller les élèves en dehors des cours. Le fait de déposer un enfant à proximité ne suffit donc pas à le placer sous la responsabilité de *ZeHub des Langues*. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de chaque cours et dès la fin de celui-ci. La responsabilité de *ZeHub des Langues* se limite à l'enceinte de l'école, à partir du moment où l'enfant rentre dans la salle de cours sous la supervision du professeur et pendant les heures de cours auxquels l'élève est inscrit. Tout accident survenant dans les locaux doit être signalé immédiatement à la direction de l'école ou à un professeur qui prendra les dispositions de secours nécessaires.

5. DROIT À **L'IMAGE** : L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre de ses activités au sein de l'école. Ceux qui souhaiteraient ne pas apparaitre sur ces films et photos doivent en informer la direction. Chaque adhérent autorise tacitement et expressément *ZeHub des Langues* à photographier, filmer et diffuser des extraits photo ou vidéo de ses ateliers, dans le respect de l'intégrité et de la vie privée, et dont l'objet est le suivant : Communication et promotion des activités de l'école sur quelque support que soit, et sans limite de durée. (Site web, journal, Internet…) Il autorise tacitement et expressément l'école *ZeHub des Langues* à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations sus-nommés. L'élève confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'école. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

6**. CONSIGNES D'INCENDIE** : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'école. En cas d'alerte, les élèves doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du professeur ou des services de secours.

7. INTERDICTION DE FUMER OU BOIRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES : Il est formellement interdit pour quiconque de fumer, consommer des boissons alcoolisées dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'école.

8. UTILISATION DU MATÉRIEL : Sauf autorisation particulière de la direction, l'usage du matériel de formation se fait dans les locaux de l'école et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite et les élèves sont tenus d'en prendre soin.

9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'école ou son représentant, à la suite d'un agissement d'un élève considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

9**.1 INFORMATION DES PARENTS DE L'**ÉLÈVE : Le directeur de l'école ou son représentant informe de la sanction prise les parents de l'élève fautif par téléphone et par l'envoi d'un courriel.

9.2. CONVOCATION ENTRETIEN : Lorsque le directeur de l'école ou son représentant envisage de prendre une sanction, qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un élève, il convoque le(s) parent(s) de l'élève en indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est envoyée par courriel avec confirmation de lecture dudit courriel.

9.3. PRONONCE DE LA SANCTION : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

10. CONTACT : Pour tout contact avec l’administration de ZeHub des Langues, veuillez appeler le 06 10 71 61 20, envoyer un courriel à contact@zehub.fr ou vous rendre dans les locaux pendant les jours et heures d’ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30).